

N° 244. — **ARRÊTÉ** dispensant le sieur Evenou (Emile-Auguste) de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.

Par arrêté du Gouverneur en date du 6 mai 1890, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Evenou (Emile-Auguste) a été dispensé de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.

N° 245 — **ARRÊTÉ** nommant les assesseurs au tribunal de commerce pour l'année judiciaire 1890-91.

Le Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1880, ensemble l'arrêté du 11 octobre de la même année ;

Vu les articles 60, 81 et 107 du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu le résultat des élections qui ont eu lieu le 7 mai courant pour la nomination de douze candidats sur lesquels doivent être choisis les six assesseurs appelés à siéger au tribunal de commerce ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les six candidats suivants sont nommés assesseurs du tribunal de commerce de Papeete pour rester en fonctions jusqu'à l'installation des assesseurs qui seront élus au mois de mai 1891, savoir :

MM. Simonin,
Raoulx,
Martin.

MM. Coulon,
Huet,
Ribollet.

Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, les assesseurs dont les noms précèdent prêteront serment conformément à la loi par devant le tribunal supérieur de Papeete.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 12 mai 1890.

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.